

Résumé

En Suède, contrairement à ce qui s'est passé dans d'autres pays membres, la Charte de Venise n'a pas servi officiellement de référence directe pour appuyer la sauvegarde ou la restauration d'édifices historiques dans des situations polémiques.

En effet la Charte contient dans une large mesure des idées déjà présentes dans la législation suédoise lorsqu'elle fut adoptée en 1964. En revanche elle a fourni un point de repère déontologique important lors de l'élaboration des nouvelles lois sur l'urbanisme et la construction en 1982. Elle permet d'y défendre les exigences et les valeurs de la préservation du patrimoine architectural.

La Charte a également exercé son influence sur les mesures de protection prises en Suède à la suite de l'année internationale de la Conservation en 1975, notamment en ce qui concerne les directives générales de 1981 pour la conservation des bâtiments historiques.

La Charte de Venise fournit le cadre référentiel à la gestion administrative du patrimoine architectural et culturel. Ses principes universels sont appliqués par des consultants experts aux niveaux de la planification et des autorisations de construire et sont obligatoires dans les projets de conservation-restauration.

Certains milieux ont remis en question la valeur d'application de la Charte de Venise. Des amendements et des adjonctions ont été proposées sans que leur forme ait été décidée: ajouts au texte originel ou document nouveau.

Sur la base de l'expérience suédoise en matière de conservation architecturale, le Comité national suédois recommande que l'ICOMOS:

- s'efforce de faire traiter prioritairement des questions relatives à l'environnement des monuments historiques;
- insiste pour que les travaux de restauration utilisent, chaque fois que cela est possible, des méthodes et des matériaux traditionnels et que les techniques de leur mise en œuvre soient diffusées auprès des professions spécialisées;
- discute de la possibilité d'ajouter à la Charte de Venise le concept de planification de la sauvegarde et de la réhabilitation douce.